



**Extrait de l'Avis n° 2015-AV-0226 de l'Autorité de sûreté nucléaire
(ASN) du 8 janvier 2015**

3 - Dans le domaine du transport de substances radioactives, l'ASN :

Souligne que de nombreux paramètres entrent en jeu dans la sûreté d'un colis de transport. Beaucoup d'entre eux portent sur les matériaux utilisés comme protections biologiques (type d'acier), protections thermiques (isolants, matériaux dissipateurs de chaleur), protections mécaniques (matériaux amortisseurs) ou pour assurer le confinement (type de joints). D'autres concernent la caractérisation du contenu, le comportement du colis avec le temps ou lors d'un accident ;

Estime que des marges de sûreté existent sur les colis pour pallier le manque de connaissance. Toutefois, en cas de faiblesse dans la démonstration de sûreté du modèle de colis, le maintien de ces marges peut conduire à restreindre les quantités à transporter ce qui entraîne une augmentation du nombre de transports et par conséquent une plus grande probabilité d'accident ;

Recommande :

- de maintenir les efforts de recherche en matière de criticité afin de ne pas contribuer à l'augmentation du nombre de transport,
- d'encourager les efforts de recherche en matière de comportement à long terme des matériaux utilisés lors de la fabrication des emballages de transport,
- de poursuivre les travaux en matière de prévention du risque de radiolyse, phénomène difficile à modéliser,
- de porter une attention soutenue aux conditions dans lesquelles pourraient être transportés les colis de déchets déjà conditionnés et aujourd'hui entreposés,
- d'anticiper les questions de transport se rapportant à de futurs réacteurs, que ce soit en termes de combustible ou en termes d'évacuation des déchets de déconstruction lors des futures opérations de démantèlement.